APPENDIX C - KEY PERFORMANCE INDICATORS

NATIONAL CHESS FEDERATION (NCF): SENEGAL
CONTINENT: AFRICA
DEVELOPMENT LEVEL: 5
PERIOD: 1 MARCH 2021 – 31 DECEMBER 2021

KEY PERFORMANCE INDICATORS (KPIs) [1] are the critical (key) indicators of progress toward an intended result.

The NCF is required to measure the effectiveness of its programmes using the KPIs listed below. At the beginning of the period, the NCF is expected to complete both the **Baseline** and **End of Period-target** values. It is possible that a Federation may not be able to report on a particular KPI and this will be taken into consideration at the end of the reporting period. NCFs can also make use of the '**Comments**' field as required. The NCF is also allowed to include any additional KPIs that it considers to be relevant for reporting purposes. When the NCF is preparing its final report for the end of the reporting period, the **Actual** values of the KPIs need to be completed for each KPI identified.

KPI STRUCTURE

The KPIs' shall be divided into 4 main categories as follows:

Core: These KPIs are related to the technical operations of the federation. It includes number of active players, number of tournaments, average player ratings as well as supporting 'infrastructure' e.g. number of arbiters, trainers ETC. Most of this information can be sourced from by FIDE via its website or from the Elista office. This KPI allows FIDE to ascertain the quality/quantity of the players, technical officials events, etc…

Social/Special: These examine the engagement in additional programmes related to the work of other FIDE Commissions and their priorities. These include: females, kids/chess in education, vulnerable groups (refugees, people with special needs, chess in prisons etc.). Federations are encouraged to engage in at least one such programme. This KPI allows federations to fulfil the horizontal goals of FIDE as chess impacts several aspects of society.

Promotion: This includes the focus on the dissemination and profiling of chess activities of the federation and FIDE support. This should include mainstream and social media. It is important that chess activites are highlighted so persons within the wider communities understand the value of chess and the role of FIDE which can increase the opportunities for support.

Partnerships: This includes sponsors, strategic partners whose objectives are aligned to the federation. Strategic partners can include other government agencies, NGOS, media outlets. This KPI tracks the efforts of federations to engage other partners in the support of their mandate so as to build increased sustainability.

Of course, Federations can also include any other KPIs they see as relevant to their operations. The KPIs are listed in the table below.

[1] https://kpi.org/KPI-Basics

APPENDIX C - KEY PERFORMANCE INDICATORS

Key Performance Indicators (KPIs)	Baseline-2021[2]	End of Period Target	End of Period Actual	Comments
CORE				
Active FIDE-rated players • Female • All	4 15	7 18	8 17	
Active players on FIDE List • Female • All	9 76	40 150	9 145	We have much more female players. We just need to register them od FIDE list
Certified Arbiters-Active • Female • All	0 2	0 3	0 2	We were able to organize in 2021 a seminar
Certified Trainers-Active • Female • All	0 24	0 24		We did'nt plan any technical development seminar for 2021
Average rating of top 10 players • Female • All	1400 1625	1425 150	1425 1700	
FIDE-rated tournaments organised • Classic • Hybrid • Blitz • Rapid	2 0 0 0	6 0 5 10	6 0 1 10	
Other tournaments-Participation • Online/Hybrid events	20	10	5	In Senegal, we will more be having OTB tournaments for

[2] NCF to populate these fields with the current values of each KPI as at the beginning of the programme/project period.

APPENDIX C - KEY PERFORMANCE INDICATORS

• Local events • International chess tournaments	8 0	10 3	10 1	2021
Affiliated clubs	5	12	10	
SOCIAL/SPECIAL				
Programmes (Females, Education, Prisons, refugees etc…)	3	5	4	We added a training programme for disabled people
Participants in each programme	Education : 112 Female : 0	180 30	170 35	
PROMOTION				
Positive or neutral coverage in: • Mainstream media • Social Media/Websites • Other	12 20	15 25	13 27	
PARTNERSHIPS				
Chess sponsors	0	2	0	
Other Strategic Partners e.g. NOC, Media, government organisations, NGOs	2 (Ministry of Sports and Institut français de Saint-Louis)	5	5	We added National Olympic committee and 2 Universities
OTHER				
Please feel free to specify any other KPI that may be important to the operations of the federation	Number of disabled people trained : 0	10	8	We could have more. But we're facing transportation issues for many of them

On behalf of FEDERATION

President : Amadou Lamine CISSÉ - Senegal Chess Federation

Date: 22-03-07

APPENDIX D – REPORT ON FUNDING

NATIONAL CHESS FEDERATION (NCF): SENEGAL

CONTINENT: AFRICA

DEVELOPMENT LEVEL: LEVEL 5

Please complete ALL requested fields in this report.

1. **Programme/Project Name:**

Support the development of chess in Senegal : Scaling-up training programmes

2. **Programme/Project Dates:**

1st May - 31th December 2021

3. **Summary of Project Outcomes:**

As part of this strategic framework, we submitted to FIDE in 2019 a project entitled “Chess in schools in five regions - Phase 1“. This first phase mainly took place in 2019-2020. On 2020, faced with the uncertainties linked to the pandemic, we decided to bet on alternative projects that take place outside of schools. Our approach was mainly centered on communities and on deprived children. This approach has been very successful. We have succeeded in training a hundred young people by setting up training programmes targeting mainly schools in deprived areas. In 2021, we reinforced existing programmes but also decided to launch two new projects targeting disabilities people, in partnership with Centre Talibou Dabo in Dakar(please see pictures) and young girls. Thanks to the support of FIDE, we were able to: - initiated and trained 10 young boys and girls with disabilities and are ready to present, for the first time in the history of Senegal, a team at the FIDE Olympiad; - strengthen the training of some fifty girls in two schools in Saint-Louis and Thiès; - organize the first Interclub championship in the history of Senegal; - organize the first U16 tournament in the history of Senegal which brought together 42 young people; - strengthened the training of 100 young people selected from schools in Senegal.

APPENDIX D – REPORT ON FUNDING

4. **Breakdown of Funding Usage (Please provide supporting documents as far as possible):**

Amount : 2370 USD
Financial support for 4 training programs (please find the partnership agreements attached):
- Training project for 40 young people with Sunshine International Chess Academy (Guediawaye) : 820 USD
- Training project for 30 young girls in Saint-Louis : 550 USD
- Training project for 10 disabled people at the Talibou Dabo Centre. The Talibou Dabo Center (CTD) is a public institution of education and rehabilitation for physically handicapped children : 450 USD
- Training project for 30 young people with the Gestu Xam-Xam school : 550 USD

Amount : 160 USD
Travel insurance for the 10 players participating in the African Individual Championship in Malawi

Amount : 303.52 USD
Fesec.org Website Package Renewal Fees

Amount : 976 USD
2020 National Championship organization fees (organized in July 2021 due to COVID 19 restrictions).

Amount : 676 USD
2021 Interclub Championship organization costs

Amount : 515 USD
2021 National Youth Championship organization costs

TOTAL : 5000,52 USD

5. **Any funds not yet used? No**

6. **Lessons Learned/Future Improvements:**

The Senegal chess development project is now well underway. Thanks to these numerous chess promotion activities and a significant media presence, our actions are gradually starting to affect the entire national territory. For example, we organize in 2021 our firs national U16 championship that brought together 42 young players. This age category is now our main priority. We plan to hold more regular tournaments for this category and strengthen their formation.
We have received many requests from schools but are unable to respond to all of them due to the lack of game equipment. Our main need is really the game material and we hope that FIDE will help us to face this problem.
We also need to strengthen our pool of trainers.

On behalf of FEDERATION
Amadou Lamine CISSÉ
President Senegal Chess Federation Date: 2022-03-06

FESEC

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS
ET
CENTRE TALIBOU DABO

Entre les soussignés

COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS AU SÉNÉGAL –
régi par l'arrêté 027109 du 9 décembre 2019, dont le siège social est situé au Ministère des Sports sis rue G X 110, Zone B – Dakar, représenté par **Amadou Lamine Cissé**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « CNPE »

d' une part,

et

CENTRE TALIBOU DABO, entreprise dont le siège social est situé à Golf Sud No 107 - Guédiawaye, représenté par **Al Hassane Wane**, en sa qualité de Formateur, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CTD »

d' autre part,

FESEC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les deux Parties s'engagent à :

Contribuer à la vulgarisation et au développement de la pratique des Échecs auprès des personnes handicapées au Sénégal, conformément au Plan stratégique du CNPE mis à la disposition de CTD.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par CTD, du Projet « Échec au handicap ».

Dans le cadre de ce projet, CTD s'engage, tel que précisé dans le plan d'action, implanter la discipline des échecs dans les établissements scolaires afin que les apprenants puissent s'en approprier et suivre une formation complète aux échecs. CTD s'engage également à créer un club d'échecs au sein des différentes structures partenaires du projet.

ARTICLE 2 : Engagements du CNPE

2.1 Afin de soutenir CTD dans la réalisation du projet, le CNPE s'engage à :

2.1.1 lui verser une contribution forfaitaire de *250 000 CFA (deux cent cent cinquante mille francs CFA)*. Cette somme sera versée par chèque bancaire à l'ordre de SICA, selon les modalités ci-après :

100 000 CFA (cent mille francs CFA) à la date de la signature de la présente convention ;
150 000 CFA (cent cinquante mille francs CFA) après constatation du démarrage satisfaisant des activités à mi-parcours;

2.1.2 lui apporter un soutien matériel, sous forme de prêt de sets de jeux d'échecs, de pendules et de tableaux muraux. Ce matériel sera restitué au CNPE à la fin du projet, à moins d'entente à long terme entre les deux Parties.

2.2 Le CNPE pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CNPE est limitée au soutien apporté à CTD dans les conditions définies au présent article. CTD conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

FESEC

ARTICLE 3 : Engagement de CTD

3.1 CTD s'engage à fournir au CNPE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 CTD s'engage à faire état du soutien du CNPE et de la FIDE (Fédération internationale des Échecs) dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 CTD s'engage à apposer le logo du CNPE et de la FIDE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'organisation et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 (dix) mois à compter de sa date de signature, soit du 1er mars au 31 décembre 2021.
Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, CTD transmettra au CNPE un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des activités réalisées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la

concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit sénégalais.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A *Dakar, le 1er mars 2021*

Amadou Lamine CISSÉ

Président du CNPE

Comité National Provisoire
Échecs
SENEGAL

Al Hassane WANE

Formateur Jeux d'échecs au CTD

FESEC

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS
ET
COUR PRIVÉ GESTU XAM-XAM

Entre les soussignés

COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS AU SÉNÉGAL – régi par l'arrêté 027109 du 9 décembre 2019, dont le siège social est situé au Ministère des Sports sis rue G X 110, Zone B – Dakar, représenté par **Amadou Lamine Cissé**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « CNPE »

d' une part,

et

COUR PRIVÉ GESTU XAM-XAM, entreprise individuelle dont le siège social est situé à Quartier Aiglon, Avenue El Hadji Omar - Thiès, représentée par **Yaya Diop**, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « GESTU XAM-XAM »

d' autre part,

FESEC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les deux Parties s'engagent à :

Contribuer à la vulgarisation et au développement de la pratique des Échecs au Sénégal, conformément au Plan stratégique du CNPE mis à la disposition de GESTU XAM-XAM.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par GESTU XAM-XAM, du Projet « Échecs en milieu scolaire».

Dans le cadre de ce projet, GESTU XAM-XAM s'engage, tel que précisé dans le plan d'action, à mettre en place un projet de vulgarisation du jeu d'échecs en milieu scolaire.

ARTICLE 2 : Engagements du CNPE

2.1 Afin de soutenir GESTU XAM-XAM dans la réalisation du projet, le CNPE s'engage à :

2.1.1 lui verser une contribution forfaitaire de *300 000 CFA (trois cent mille francs CFA).* Cette somme sera versée par chèque bancaire à l'ordre de GESTU XAM-XAM, selon les modalités ci-après :

230 000 CFA (deux cent trente mille francs CFA) à la date de la signature de la présente convention ;
70 000 CFA (soixante-dix mille francs CFA) après constatation du démarrage satisfaisant des activités;

2.1.2 lui apporter un soutien matériel, sous forme de prêt de sets de jeux d'échecs, de pendules et de tableaux muraux. Ce matériel sera restitué au CNPE à la fin du projet, à moins d'entente à long terme entre les deux Parties.

2.2 Le CNPE pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CNPE est limitée au soutien apporté à GESTU XAM-XAM dans les conditions définies au présent article. GESTU XAM-XAM conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de GESTU XAM-XAM

3.1 GESTU XAM-XAM s'engage à fournir au CNPE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 GESTU XAM-XAM s'engage à faire état du soutien du CNPE et de la FIDE dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 GESTU XAM-XAM s'engage à apposer le logo du CNPE et de la FIDE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'organisation et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 (huit) mois à compter de sa date de signature, soit du 1er avril au 31 décembre 2021.
Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, GESTU XAM-XAM transmettra au CNPE un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des activités réalisées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la

concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit sénégalais.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A *Dakar, le 1er avril 2021*

Amadou Lamine CISSÉ

Président du CNPE

Yaya Diop

Directeur de GESTU XAM-XAM

COURS PRIVES GESTU XAM XAM * AIGLON-THIES * LE DIRECTEUR

FESEC

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS
ET
LA LIGUE DES ÉCHECS DE SAINT-LOUIS

Entre les soussignés

COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS AU SÉNÉGAL –
régi par l'arrêté 027109 du 9 décembre 2019, dont le siège social est situé au Ministère des Sports sis rue G X 110, Zone B – Dakar, représenté par **Amadou Lamine Cissé**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « CNPE »

d' une part,

et

LIGUE DES ÉCHECS DE SAINT-LOUIS, association sportive basée à Saint-Louis, représentée par **Tanor Doucouré**, en sa qualité de Formateur, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « LESL »

d' autre part,

FESEC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément au Plan stratégique du CNPE mis à la disposition de LESL, les deux Parties s'engagent à :

Contribuer à la vulgarisation et au développement de la pratique des Échecs auprès des écoles et collèges suivants tous basés à Saint-Louis du Sénégal : Espace Elémentaire d'Excellence Ousmane Camara, Les Ecoles MAARIF SAINT LOUIS et le Lycée Ahmet Fall.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par LESL, du Projet « Échecs en milieu scolaire».

Dans le cadre de ce projet, LESL s'engage, tel que précisé dans le plan d'action, implanter la discipline des échecs dans les établissements scolaires afin que les apprenants puissent s'en approprier et suivre une formation complète aux échecs. LESL s'engage également à créer un club d'échecs au sein des différentes structures partenaires du projet.

ARTICLE 2 : Engagements du CNPE

2.1 Afin de soutenir LESL dans la réalisation du projet, le CNPE s'engage à :

2.1.1 lui verser une contribution forfaitaire de *300 000 CFA (trois cent mille francs CFA).* Cette somme sera versée par chèque bancaire à l'ordre de SICA, selon les modalités ci-après :

300 000 CFA (trois cent mille francs CFA) à la date de la signature de la présente convention.

2.1.2 lui apporter un soutien matériel, sous forme de prêt de sets de jeux d'échecs, de pendules et de tableaux muraux. Ce matériel sera restitué au CNPE à la fin du projet, à moins d'entente à long terme entre les deux Parties.

2.2 Le CNPE pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CNPE est limitée au soutien apporté à LESL dans les conditions définies au présent article. LESL conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de LESL

3.1 LESL s'engage à fournir au CNPE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 LESL s'engage à faire état du soutien du CNPE et de la FIDE (Fédération internationale des Échecs) dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 LESL s'engage à apposer le logo du CNPE et de la FIDE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'organisation et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 (dix) mois à compter de sa date de signature, soit du 1er mars au 31 décembre 2021.
Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, LESL transmettra au CNPE un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des activités réalisées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit sénégalais.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A *Dakar, le 1er mars 2021*

Amadou Lamine CISSÉ

Président du CNPE

Tanor Doucouré

Formateur Jeux d'échecs à la LESL

FESEC

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS
ET
SUNSHINE INTERNATIONAL CHESS ACADEMY

Entre les soussignés

COMITÉ NATIONAL PROVISOIRE DES ÉCHECS AU SÉNÉGAL –
régi par l'arrêté 027109 du 9 décembre 2019, dont le siège social est situé au Ministère des Sports sis rue G X 110, Zone B – Dakar, représenté par **Amadou Lamine Cissé**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « CNPE »

d' une part,

et

SUNSHINE INTERNATIONAL CHESS ACADEMY, entreprise dont le siège social est situé à Golf Sud No 107 - Guédiawaye, représentée par **Serigne Cheikh Rokhaya Mbaye**, en sa qualité de Directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « SICA »

d' autre part,

FESEC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les deux Parties s'engagent à :

Contribuer à la vulgarisation et au développement de la pratique des Échecs au Sénégal, conformément au Plan stratégique du CNPE mis à la disposition de SICA.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par SICA, du Projet « Chess in schools ».

Dans le cadre de ce projet, SICA s'engage, tel que précisé dans le plan d'action, implanter la discipline des échecs dans les établissements scolaires afin que les apprenants puissent s'en approprier et suivre une formation complète aux échecs. SICA s'engage également à créer un club d'échecs au sein des différentes structures partenaires du projet.

ARTICLE 2 : Engagements du CNPE

2.1 Afin de soutenir SICA dans la réalisation du projet, le CNPE s'engage à :

2.1.1 lui verser une contribution forfaitaire de *470 000 CFA (quatre cent soixante-dix mille francs CFA)*. Cette somme sera versée par chèque bancaire à l'ordre de SICA, selon les modalités ci-après :

300 000 CFA (trois cent mille francs CFA) à la date de la signature de la présente convention ;
170 000 CFA (cent soixante-dix mille francs CFA) après constatation du démarrage satisfaisant des activités à mi-parcours, soit le 1er novembre 2020 ;

2.1.2 lui apporter un soutien matériel, sous forme de prêt de sets de jeux d'échecs, de pendules et de tableaux muraux. Ce matériel sera restitué au CNPE à la fin du projet, à moins d'entente à long terme entre les deux Parties.

2.2 Le CNPE pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du CNPE est limitée au soutien apporté à SICA dans les conditions définies au présent article. SICA conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de SICA

3.1 SICA s'engage à fournir au CNPE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 SICA s'engage à faire état du soutien du CNPE dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 SICA s'engage à apposer le logo du CNPE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'organisation et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 (dix) mois à compter de sa date de signature, soit du 1er mars au 31 décembre 2021.
Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, SICA transmettra au CNPE un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des activités réalisées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit sénégalais.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal de Grande instance hors classe de Dakar.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A *Dakar, le 1er mars 2021*

Amadou Lamine CISSÉ

Président du CNPE

Serigne Cheikh Rokhaya Mbaye

Président de SICA

Wix.com LTD
40 Namal Tel Aviv, 6350671
Israël
Numéro de GST : 799514302RT0001

Émise à :
Amadou Lamine Cisse
5210 Rue Gabriele-Frascadore Montreal
Québec Canada

Facture #970028229 | 16 déc. 2021 | Payée

Description	Site	Période de facturation	Quantité	Montant
Forfait Premium Illimité	Échecs Sénégal	2 ans 24 déc. 2021 - 24 déc. 2023	1	264,00 US$

Moyen de paiement : Visa ••••0025

Sous-total	264,00 US$
GST et QST (14.97 %)	39,52 US$
Total	**303,52 US$**

DABAKH TRAITEUR
Pikine Ouest Rue 42
Tally Boumack Villa N°2383
Tél: 77 749 13 06 / 77 679 00 74

Dakar, Le 12/12/2021

FACTURE DEFINITIVE

Proposition de menu doit Arène Nationale

Petit déjeuner + déjeuné pour deux jours

Désignation	Nombre de personnes	Prix Unitaire	To Prix Unitaire tal
Petit déjeuner			
Pour deux jours			
- Croissants - Pain aux raisins - Nescafé - Lait chaud - Thé Lipton - Eau minérale	12X2	1 500	36 000 F
Déjeuner - Riz au poisson à la Saint Louisien - Poulet braisé - Riz à la viande aux petits légumes - Eau minérale - Jus locaux ou boisson	60X2	3 000	360 000 F
Montant Total			**396 000 F**

Arrêter la présente facture à la somme de : Trois Cent Quatre Vingt Seize Mille Francs CFA

NB : Y compris le service

Le Gérant

Mandiaye SY

MBS Sarl

Makhali Business Services Sarl

Dakar, le 23 Juin 2021

FACTURE DEFINITIVE N°37/2021

Client : Comité National de Promotion des Echecs

DESIGNATION	MONTANT
Vendredi 11juin 15sandwich/jus/ 3plateaux salés	65 000 CFA
Samedi 12juin 15sandwich/jus/ 3plateaux salés	65 000 CFA
Dimanche 13juin 15sandwich/jus/ 3plateaux salés	65 000 CFA
Samedi 19 juin 15sandwich jus / 3plateaux salés /	65 000 CFA
Dimanche 20 juin 15sandwich jus / 3plateaux salés /	65 000 CFA
Dimanche 20 juin Cocktail 40 personnes	255 000 CFA
TOTAL	**580 000 FCFA**

Arrêtée la présente facture à la somme de : **Cinq cent quatre-vingt mille Francs CFA.**

MBS Sarl
Makha Business Services
Ouest Foire Villa N°90 DAKAR
NINEA : 006661905 2Y2
RC : SN DKR 2015 B 1002

Ouest Foire villa n° 90/Dakar Tél : 77 658 17 97
Email: camarapapesamba@gmail.com
NINEA : 006661905 2Y2 *-* RC n° SN DKR 2018 B 1002